



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2016

Sommaire

DDFIP Gard

30-2016-01-04-037 - JUANCHICH 2016 01 04 deleg NOTI2 (1 page)	Page 3
30-2016-01-04-035 - JUANCHICH 2016 01 04 LISTE RESP SERV DDFIP (1 page)	Page 5
30-2016-01-04-036 - JUANCHICH 2016 01 04 Subdeleg dom fdl (3 pages)	Page 7

DDFIP Gard

30-2016-01-04-037

JUANCHICH 2016 01 04 deleg NOTI2

Délégation de signature donnée par M. JUANCHICH, directeur départemental des finances publiques du Gard à l'effet de signer les certificats NOTI2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9
RAA 2016-01-005

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1995 relatif à la délivrance aux entreprises, sur leur demande et sur production des différents certificats fiscaux et sociaux obtenus des services ou organismes compétents, un état annuel des certificats reçus ;

Vu l'instruction n°96-039-B-M du 16 avril 1996 relative à la délivrance de l'état annuel des certificats reçus ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer les certificats NOTI2 attestant de la régularité de la situation fiscale ou sociale d'un candidat à un marché public à :

- Monsieur Hervé CORRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Myriam OLIER, inspectrice des finances publiques

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté relatif à la délivrance des certificats NOTI2 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du Gard

Pierre JUANICHICH

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-01-04-035

JUANCHICH 2016 01 04 LISTE RESP SERV DDFIP

Liste des reponsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'art 408 ann II du CGI

Direction Départementale des finances publiques du Gard
 Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
 au code général des impôts

Au 4 janvier 2016

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Laurent	BAUDRY	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Geneviève	PARISIEN	TRESORERIE	ROQUEMAURE
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINTE AMBROIX
Raymonde	CIKOJEVIC	TRESORERIE	SAINTE CHIAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINTE GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINTE HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	VAUVERT
Marie-Hélène	MADELAIN	TRESORERIE	VERGEZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Michel	CASTET	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Louis	MERLE	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Nicole	ARNAUD	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Thierry	DEPASSE	SPF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
David	CHAZALON	CDIF	NIMES
Pierre	GERBAIL	CDIF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Eva	COUDER	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Olivier	SANZ	3EME BDV	NIMES
		BCR	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A NIMES, le 4 janvier 2016
 L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques

Pierre JUANCHICH

DDFIP Gard

30-2016-01-04-036

JUANCHICH 2016 01 04 Subdeleg dom fdl

Arrêté portant délégation de signature donnée par M. JUANCHICH, Directeur départemental des finances publiques du Gard, aux agents de la DDFIP en matière de domaine et de fiscalité directe locale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2016 01 004

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-26 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à **M. Pierre JUANCHICH**, Administrateur Général des Finances Publiques du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre JUANCHICH, Directeur départemental des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à Mme Anne-Françoise BARUTEAU, directrice du pôle gestion publique et à défaut à Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	publiques.	
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à Mme Christine MAHEUX ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 € ,
- la délégation conférée à Mme Anne-Françoise BARUTEAU n'est valable pour les cessions supérieures à 500 000 € qu'en l'absence de M. Pierre JUANCHICH.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pierre JUANCHICH sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pierre JUANCHICH, sera exercée à défaut de Mme Anne-Françoise BARUTEAU, directrice du pôle gestion publique, par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques ou M. Denis COSTE, inspecteur des finances publiques.

Art. 5. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le Préfet et par délégation ".

Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le 4 janvier 2016

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques


Pierre JUANCHICH